

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

00Publié et notifié le 21 mai 2025

ACTE EXECUTOIRE

CENTRE LGBTI DE TOURAINE
MONSIEUR CORFMAT AYMERICK
11bis RUE DES TANNEURS
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

MARCHE DES FIERTES

EDITON 2025

N° TOVO_2025_1408

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
Vu l'arrêté municipal n° SC_2021_1179 du 22 juin 2021 portant délégation de signature
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de la **Marche des Fiertés** organisée par le Centre LGBTI De Touraine - 11bis rue des Tanneurs - 37000 Tours, **le samedi 7 juin 2025**, les mesures suivantes seront applicables:

ARTICLE 1 ITINERAIRE DE DEAMBULATION

La déambulation de la « **Marche des Fiertés** » aura lieu **le samedi 7 juin 2025** sur le parcours suivant :

- **Départ : Esplanade du Château de TOURS vers 15h00**
- **Rue Lavoisier**
- **Place François Sicard, partie sud**
- **Rue Emile Zola**
- **Rue de Buffon**
- **Boulevard Heurteloup**
- **Boulevard Béranger**
- **Rue Chanoineau**
- **Place Gaston Pailhou**
- **Place du Grand Marché**
- **Rue du Docteur Bretonneau**
- **Rue des Tanneurs**
- **Place Anatole France**
- **Avenue André Malraux**
- **Arrivée : Esplanade du Château vers 19h00 au plus tard**

L'avancement de la déambulation se fera dans l'ordre des rues énumérées ci-dessus.

Le défilé sera escorté par la Police qui gèrera la circulation et la traversée des carrefours au fur et à mesure de la progression. En cas de difficultés imprévues, le parcours pourra être adapté par la Police.

Aux traversées de la plate-forme du tramway, ce dernier sera prioritaire sur la déambulation.

ARTICLE 2 STATIONNEMENT

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

- **Du vendredi 6 juin 2025 à 10h00 au lundi 9 juin 2025 à 12h00 :**
 - **Parking de la place des Turones y compris dans l'allée le desservant.**
 - **Le samedi 7 juin 2025 de 8h00 à 22h00**
 - **Avenue André Malraux :** aire de stationnement des cars du Château de Tours.
- Seuls les camions et chars de la déambulation seront autorisés à y stationner.
- **Le samedi 7 juin 2025 de 10h00 à 17h00 :**
 - **Rue Lavoisier**
 - **Place François Sicard :** des deux côtés de la voie sur le tronçon du sens est ouest.
 - **Rue Emile Zola,** des deux côtés entre la place François Sicard et la rue de Buffon.
 - **Le samedi 7 juin 2025 de 12h00 à 19h00 :**
 - **Place Gaston Paillhou :** des deux côtés entre la rue de Clocheville et la place du Grand Marché, côté est.
 - **Le samedi 7 juin 2025 de 12h00 à 20h00 :**
 - **Rue du Docteur Bretonneau :** entre la place du Grand Marché et la rue des Tanneurs, des deux côtés.
 - **Rue des Tanneurs,** partie sud

Seuls les véhicules liés à la manifestation pourront stationner sur les voies et places citées dans cet article. Une largeur de 4 mètres devra rester libre pour le passage des véhicules de secours.

ARTICLE 3 CIRCULATION

La **circulation** de tout véhicule sera **interdite le samedi 7 juin 2025 entre 15h00 et 19h00 au fur et à mesure de la progression de la déambulation** sur les voies définies ci-dessous :

- **parcours de la déambulation cité dans l'article 1er**
- **les tronçons de rues débouchant sur le parcours**

Seuls les véhicules de secours et de sécurité en intervention, et ceux liés à la déambulation seront autorisés à y circuler.

ARTICLE 4

La signalisation d'interdiction de stationnement correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs et de la Police Municipale.

ARTICLE 5

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (S.D.I.S.)

Fait à Tours le, 21 mai 2025
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE